L'état civil de l'année 2017

Les naissances :

- *Nathan CHASSAIGNE, le 25 juillet,*
- *Lucie POINTE CASAGRANDE, le 23 août,*
- *Nino PHILIBERT PLANADE, le 14 septembre,*
- *Gaëtan BOURY, le 11 octobre,*
- *Antoine BOURDONCLE, le 19 novembre.*

Les mariages :

- *Didier CARON et Virginie CAMUS, le 10 juin,*
- *Mickael CARNET et Marylee GILQUIN, le 24 juin.*

Les décès :

- *Janine DESTRES, le 23 avril,*
- *Daniel DURENNE, le 2 octobre,*
- *Roland de ROYS DE LEDIGNAN SAINT MICHEL, le 8 décembre.*

Paroles en scène : appel à candidature !

Pour la première fois, en 2018, le Département de Seine-et-Marne organise ***"Paroles en Scène"***, un prix de la chanson ouvert aux auteurs, compositeurs et interprètes seine-et-marnais, dans tous les styles musicaux *(Rock, Hip-Hop, Slam, chanson française, etc...)*. A travers ce prix, qui récompensera les meilleures créations originales, le Département, aux côtés de ses partenaires *(la Sacem, le réseau Pince Oreilles, le collectif Scènes 77 et Act'art)* souhaite valoriser et accompagner les jeunes groupes et artistes du territoire.

Trois étapes incontournables :

- inscription en ligne **du 8 janvier au 1er mars 2018**. Les participants devront mettre à disposition de un à trois enregistrements audio ;
- audition de 8 groupes ou artistes par un jury de professionnels **le 16 juin 2018** aux Cuizines de Chelles, de 15h à 18h. Durée du set : 15 minutes ;
- remise des prix **le 1er décembre 2018** à La Sucrerie *(Coulommiers)*, suivie d'un concert de Gauvain Sers, avec une première partie du lauréat de la meilleure œuvre.

Quatre prix sont à gagner pour accompagner les groupes ou artistes dans leur projet artistique, **dont une 1ère partie de Gauvain Sers.**

Infos et inscriptions sur le site du Département : seine-et-marne.fr, par téléphone au 01.64.14.60.46. ou par mail à l'adresse chanson@departement77.fr

Enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages

L'INSEE réalise, jusqu'au 31 janvier 2018, une enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages. Cette enquête permet de comprendre de quelle façon se constitue et se transmet le patrimoine en interrogeant les ménages sur leur histoire personnelle. Elle vise ainsi à décrire les biens immobiliers, financiers et professionnels possédés par les ménages, ainsi que leurs emprunts.

Réalisée à l'échelle européenne depuis 2010, l'enquête permet des comparaisons internationales. Pour certains ménages, cette enquête fait suite à celle pour laquelle ils avaient été sollicités en 2014 ou 2015. La ré-interrogation des mêmes ménages permet de mesurer l'évolution du patrimoine et de sa composition.

Un enquêteur de l'INSEE prendra contact avec certains ménages de notre commune. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

VILLECERF INFOS

Consultez notre site Internet
http://www.villecerf.fr

N° 28 - Janvier 2018

Le saviez-vous **?** Depuis le 1er mars 2017, les personnes physiques qui édifient ou modifient pour elles-mêmes une construction à usage autre qu'agricole et dont **la surface de plancher excède 150 m² devront recourir à un architecte,** en vertu du décret n° 2016-1738 du 14 décembre 2016.

Édito du Conseil municipal des Jeunes

Le 19 janvier dernier, nous avons fait un bilan de notre action lors de vœux du Maire. En 2017, nous avons réalisé plusieurs tâches.

En début d'année, le Conseil des Jeunes a participé au service de la galette des rois. Nous avons aussi aidé à servir les plats durant le repas des Anciens.

Le plus gros de notre projet de l'année 2017 a été la rénovation du local se trouvant au stade afin d'éviter que les tags à répétition recommencent. Le Conseil des Jeunes a alors effectué un trompe-l'œil sur ce local avec l'aide d'Hassan El Groua.

Chaque membre du conseil qui le souhaitait pouvait proposer une image à mettre sur le local, avec le sport comme thème. Nous avons représenté les passions de chacun pour avoir diverses activités, afin que le trompe- l'œil puissent plaire au plus grand nombre. Il ne reste désormais plus que le vernis anti-tags à poser.

Le Conseil des Jeunes remercie Hassan de nous avoir aidés dans notre projet et dans sa réalisation.

Projets pour l'année 2018

Nous avons plusieurs projets :

- Le projet caisse à savon ; Le City stade ; Une chasse au trésor pour Pâques *(si Alice est disponible)* ; Une soirée PREVENTION avec la communauté de communes.

Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2018.

Amaury Beauchamp et Emmy Mahérault

Sur votre agenda

- **dimanche 28 janvier**, à 15h, dans la salle polyvalente : **Galette villecerfoise** offerte à tous les administrés par la Commune et le Foyer Rural. Uniquement sur réservation auprès du secrétariat de mairie.
- **dimanche 4 mars,** à 13h, dans la salle polyvalente : **Loto de l'association Envol**.

Permanences en mairie

Monsieur le Maire ou ses adjoints vous reçoivent, en mairie, **le samedi de 10h30 à 12h.**

27 janvier : **Jacques ILLIEN** 3 février : **Jean Louis LIEBEN**

10 février : **Francine BRENOT CARNET** 17 février : **François DEYSSON**

Le secrétariat de mairie est ouvert au public :

Le mardi de 14h à 18h30, le vendredi de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h00.

Directeur de publication : François DEYSSON - **Rédaction :** Jacques ILLIEN

Les échos de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2017

• Les élus ont délégué au Centre de Gestion, par convention, la gestion statutaire d'avancement en termes d'échelon et de grade pour les fonctionnaires *(stagiaires et titulaires)*.

• Le Conseil municipal a autorisé le Maire à pouvoir engager, avant le vote du budget 2018, la somme maximale de 58 302,40 € en dépenses d'investissement.

• Jusqu'au 31 décembre 2016, la vérification annuelle des poteaux hydrants était confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours *(S.D.I.S.)*. Cette vérification, portant notamment sur des mesures de débit et de pression des poteaux d'incendie, revient désormais aux communes. En 2017, la CCSML avait mutualisé cette prestation au prix de 58 € HT par poteau. Le Maire a obtenu, auprès de la SAUR, un prix de 55 € HT par poteau, pendant deux ans. Le coût total de la prestation sera désormais facturé 825 € par an, pour les 15 poteaux d'incendie communaux.

• Le Conseil municipal a voté l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme *(PLU)*, avant consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.). Une enquête publique suivra.

• L'Etat souhaite poursuivre la démarche de dématérialisation engagée ces dernières années. Notre commune utilise déjà cette procédure pour toute transmission des documents comptables à la Trésorerie. En application du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est désormais possible de transmettre les délibérations, les décisions, les arrêtés municipaux et les conventions par voie dématérialisée. Les élus ont autorisé le Maire à signer la convention ACTES qui autorise cette télétransmission.

• Les trottoirs *(côté nord)* de la route de Lorrez vont être réaménagés en 2018. Cette voie, peu praticable pour les piétons et les poussettes, ne répond pas aux normes PMR. Les travaux prévus permettront d'y remédier tout en optimisant la gestion des eaux pluviales. Le coût des travaux est estimé à 66 525 € H.T. Le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une demande de subvention DETR, à hauteur de 80 % du montant des travaux H.T., soit 53 220 €.

Des incivilités qui peuvent coûter cher

Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique, en dehors des conditions fixées par arrêté, vous risquez une amende forfaitaire de :

- **68 €** si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction *(ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant)* ;
- **180 €** au-delà de ce délai.

À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Si vous avez utilisé un véhicule pour les transporter, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule.

Si vous ne respectez pas les conditions de la collecte des déchets (jour, horaires, tri), vous risquez une amende forfaitaire de :

- **35 €** si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction *(ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant)* ;
- **75 €** au-delà de ce délai.

A défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à150 €.

Enfin, si vous laissez un conteneur ou un bac à ordures ménagères en permanence dans la rue, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à **750 €** *(voire 3 750 € s'il s'agit de déchets professionnels)*.

Une croix à déplacer

En 2013, le Conseil municipal précédent avait installé la croix de Saint Nicolas sur le parterre situé à l'angle de la rue Grande et du chemin Pavé, comptant ce parterre dans les propriétés relevant du domaine public. Les riverains, dont la propriété jouxte ce parterre, ont fait valoir leur droit de propriété sur ledit parterre et ont demandé le retrait de la croix du massif. Après vérification du cadastre, il s'avère que ce bout de terrain, entretenu depuis des années par la commune, appartient en effet à ces riverains. Dont acte. La croix sera donc déplacée. L'entretien du massif incombera désormais aux propriétaires.

Tout savoir *(ou presque)* sur le PACS

Le P.A.C.S. *(PActe Civil de Solidarité)* est ouvert aux couples de sexes différents ou de même sexe. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs *(le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays)* ;
- doivent être juridiquement capables *(un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions)* ;
- peuvent être Français ou étrangers *(toutefois si le couple vit à l'étranger, le P.A.C.S. ne peut être conclu devant le consulat français que si un des partenaires au moins est Français)* ;
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés ;
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de PA.C.S., les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser à l'officier d'état civil *(en mairie)* de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune ou à un notaire. Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France.

En mairie, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble. Ils doivent signer ensemble une convention rédigée en français, soit par eux, soit par un notaire. Elle doit au minimum mentionner obligatoirement la référence à la loi instituant le Pacs *(loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil)*.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- la convention de P.A.C.S. *(formulaire Cerfa n° 15726*02)* ;
- la déclaration conjointe d'un PActe Civil de Solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune *(formulaire Cerfa n° 15525*01)* ;
- l'acte de naissance *(copie intégrale ou extrait avec filiation)* de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- une pièce d'identité en cours de validité *(carte d'identité, passeport...)* délivrée par une administration publique.

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas de copie de la convention. Elle est restituée aux partenaires. L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Le P.A.C.S. figurant, en mention marginale, sur l'acte de naissance des partenaires produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

Plus de renseignements sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144